



**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

2012

Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011



SOMMAIRE

<u>I/ LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)</u>	<u>6</u>
<u>I/1 Le PCET: définition.....</u>	<u>6</u>
<u>I.1.1 Les objectifs, le périmètre et les acteurs d'un PCET</u>	<u>6</u>
<u>I/2 Lancement de l'étude de préfiguration du PCET.....</u>	<u>7</u>
<u>I.2.1 Appropriation du sujet par les élus, les services et le grand public :.....</u>	<u>7</u>
<u>I.2.2 Mise en place des instances « développement durable » de l'agglomération.....</u>	<u>8</u>
<u>I.2.3 État des lieux des actions menées dans les 14 communes et au niveau de l'agglomération</u>	<u>10</u>
<u>I.2.4 Délibération pour le lancement du PCET.....</u>	<u>10</u>
<u>II/ UNE CULTURE « DEVELOPPEMENT DURABLE » DÉJÀ EXISTANTE</u>	<u>11</u>
<u>II/1 La réduction des gaz à effet de serre.....</u>	<u>11</u>
<u>II.1.1 Thermographie aérienne.....</u>	<u>11</u>
<u>II.1.2 Bilan des GES du réseau assainissement.....</u>	<u>12</u>
<u>II/2 La mobilité</u>	<u>14</u>
<u>II.2.1 Plan de Déplacement Inter Entreprises – PDIE.....</u>	<u>14</u>
<u>II.2.2 Liaisons douces.....</u>	<u>15</u>
<u>II.2.3 Mise en accessibilité des transports en commun.....</u>	<u>18</u>
<u>II/3 Un développement économique responsable.....</u>	<u>18</u>
<u>II.3.1 Guide des déchets.....</u>	<u>18</u>
<u>II.3.2 Club des éco-activités.....</u>	<u>19</u>
<u>II/4 Aménagement responsable</u>	<u>19</u>
<u>II.4.1 Charte Développement Durable des Zones d'activités Économiques.....</u>	<u>19</u>
<u>II.4.2 Aménagement exemplaire de deux quartiers</u>	<u>20</u>
<u>II.4.3 Exploitation du système d'assainissement à travers une démarche de Développement Durable.....</u>	<u>21</u>

Le développement durable est défini, depuis le rapport Brundland en 1987, comme un *« développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »*

Se développer durablement, c'est donc réussir à concilier les trois sphères que sont l'environnement, le social et l'économique afin de :

- limiter l'impact négatif de nos activités sur l'environnement et garantir l'équilibre écologique de nos milieux de vie,
- favoriser le bien-être de tous dans une logique de progrès et d'équité sociale,
- assurer un dynamisme économique et une pérennité des activités.

Pour relever ce véritable défi, les acteurs mondiaux (collectivités, associations, particuliers) sont invités, lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, à réinterroger leurs pratiques et à agir en faveur d'actions innovantes et exemplaires. Cette conférence est marquée par l'adoption par 173 chefs d'État d'un texte fondateur de 27 principes intitulé « Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ».

Ce grand rendez-vous marque le début d'une véritable politique de développement durable au niveau national. Les pouvoirs publics sont invités à prendre conscience des enjeux du développement durable et à agir au plus vite pour limiter les impacts de l'Homme sur la planète. Les collectivités locales sont tout particulièrement appelées à être acteur de ce développement durable « penser global, agir local », notamment par la mise en place d'Agenda 21.

En 1997, par le Protocole de Kyoto, les États signataires se mobilisent contre l'effet de serre, principal responsable du réchauffement climatique.

En 2006, le développement durable entre dans la Constitution Française et en 2007, le gouvernement lance une réflexion sur l'environnement au niveau national : le Grenelle de l'environnement.

La loi Grenelle II, promulguée le 12 juillet 2010 est un texte de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle1. Elle décline les objectifs entérinés par le premier volet législatif du grenelle sur les chantiers suivants : Bâtiment, Transport, Énergies, Biodiversité, Risques/ Déchets/ Santé et gouvernance

La loi Grenelle II met notamment en place deux obligations réglementaires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants comme la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- La rédaction d'un rapport de développement durable préalablement à l'adoption de leur budget,
- La mise en place d'un Plan d'actions Climat Energie territorial.

C'est donc dans ce cadre réglementaire que l'agglomération Melun Val de Seine a rédigé ce rapport de développement durable.

Il a pour vocation « *d'engager les maires et les présidents des collectivités à présenter en amont du vote du budget, un rapport faisant le point sur la situation en matière de développement durable de la collectivité* ». Ce rapport est une opportunité de présenter la cohérence des différentes politiques, programmes et actions entreprises au regard du développement durable et d'illustrer, par les résultats, les contributions aux défis nationaux, européens et internationaux.

Ce second rapport présente dans une première partie le Plan Climat Énergie Territorial, projet phare de l'agglomération qui permettra la mise en œuvre d'une politique globale de développement durable au niveau du territoire. La seconde partie de ce rapport présente les projets et programmes exemplaires d'ores et déjà menés sur notre territoire.

A terme, le rapport développement durable permettra d'évaluer notre politique durable et de mieux appréhender son impact au regard des 5 finalités du développement durable.

I/ LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)

Depuis sa création en 2002, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine inscrit son action dans une volonté de développement durable. Cependant, l'année 2012 marque un tournant dans la politique engagée par notre collectivité.

Tout d'abord, l'organisation interne des services a été modifiée avec la création d'un service « Environnement et Développement durable » au sein du pôle technique. Ce service pilotera la mise en place de la politique « développement durable » de l'agglomération. Cette création s'est accompagnée de l'ouverture d'un poste d'ingénieur en charge du développement durable. Cette réorganisation interne est un acte fort qui montre l'implication des élus communautaires et qui impulse une nouvelle dynamique qui permettra de consolider la vision et la politique durable de l'agglomération.

Ensuite, le lancement du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) est l'opportunité de développer une politique globale de développement durable et de mettre en place une méthodologie et des instances dédiées pour rendre l'action pérenne et efficace.

I/1 Le PCET: définition

Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle I et la loi Grenelle II, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCET vise deux objectifs :

- **l'atténuation**, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- **l'adaptation**, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Le PCET vient s'intégrer au projet politique de la collectivité.

I.1.1 Les objectifs, le périmètre et les acteurs d'un PCET

a) Les objectifs.

Tout d'abord un PCET se caractérise par des ambitions chiffrées de réduction des émissions de GES et d'adaptation du territoire dans des contraintes de temps.

- ⌚ pour 2020 : les « 3 X 20 % » de l'Union Européenne (réduire de 20 % les émissions de GES ; améliorer de 20 % l'efficacité énergétique ; porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie)
- ⌚ pour 2050 : le facteur 4 (diviser par 4 ses émissions de GES sur la base de 1990)

Si l'horizon paraît lointain, l'atteinte de cet objectif, à terme, implique d'engager un effort soutenu dès aujourd'hui et de poser les bases d'un travail prospectif et collectif qui fera émerger une vision du territoire à long terme ainsi que de la trajectoire permettant de l'atteindre.

b) Les périmètres

Les objectifs du PCET porteront sur les activités de toutes natures, dans les limites du territoire de la collectivité qui l'engage. Outre ses compétences propres, la collectivité devra mobiliser les autres collectivités qui exercent également des compétences sur ce même territoire.

De plus, la question « Climat-Énergie » devra être intégrée dans l'ensemble des politiques sectorielles et des champs de compétences de la collectivité, ainsi que dans les démarches et outils de planification.

c) Les acteurs

Le PCET concernera, le plus largement possible, toutes les activités et tous les acteurs intervenant dans (et parfois hors) le périmètre, dès lors qu'ils génèrent des émissions de GES ou peuvent subir des dommages liés au changement climatique. La collectivité interviendra donc en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de ses responsabilités directes (équipements, bâtiments...) et de ses compétences réglementaires (urbanisme, transport, distribution d'énergie...) et, en tant qu'animatrice, auprès de tous les acteurs, publics ou privés du territoire et de sa population.

I/2 Lancement de l'étude de préfiguration du PCET

En amont de la mise en place du PCET, il est nécessaire de réaliser une étude de préfiguration. Lancée en mai 2012, l'étude comprend 4 missions :

- appropriation du sujet par les élus et les services ;
- choix de l'organisation interne ;
- état des lieux des actions « durables » menées sur le territoire ;
- délibération du conseil communautaire pour le lancement du PCET

I.2.1 Appropriation du sujet par les élus, les services et le grand public :

Le portage politique à toutes les étapes du Plan Climat doit afficher clairement la volonté de la collectivité de s'engager dans la durée.

Le Plan Climat est porté par le Président, Bernard Gasnos. Ce portage met en évidence la transversalité nécessaire à la démarche.

Le portage, tout aussi politique mais plus opérationnel du Plan Climat est confié à Gérard Aubrun, Vice-Président en charge de l'environnement, Maire de Boissise-le-Roi. Élu pilote du Plan Climat, il sera le représentant de la collectivité et assumera notamment la responsabilité des actions menées. Lors des diverses manifestations, il sera le porte-parole des orientations politiques prises par la CAMVS en matière d'énergie-climat. Dans le cadre d'actions de communication, il participera à la démarche de sensibilisation et d'information du grand public.

La lutte contre le changement climatique ne peut réussir sans la mise en cohérence des politiques publiques à l'échelle locale. Ainsi, le Plan Climat sera défini en cohérence et en complémentarité avec les initiatives des autres échelons territoriaux.

Les autres élus prendront part à la démarche en mobilisant en cas de besoin, l'expertise nécessaire au sein des services, en participant à l'élaboration du Plan Climat, en faisant des propositions sur les

sujets qui les concernent et en favorisant les partenariats susceptibles de renforcer le programme d'actions.

Afin de sensibiliser et former les élus mais aussi les agents de l'agglomération et les habitants du territoire, deux événements ont été organisés :

- ***La première Journée développement durable : sensibilisation du grand public et des élus***

La journée du 23 juin a été organisée autour de 3 temps forts :

- Les portes ouvertes de la STEP de Boissettes : une visite guidée était proposée et les démarches engagées par l'agglomération présentées.
- Un village du développement durable sur la place ST JEAN de Melun : plusieurs stands étaient installés afin de sensibiliser le grand public aux thématiques du développement durable et de les informer sur les actions engagées par l'agglomération et les communes.
- La journée s'est terminée par une conférence de Célia GAUTHIER chargée de mission climat et politiques européennes au sein du Réseau Action-Climat France, Catherine CHABAUD, journaliste et navigatrice et Luc MOREAU, glaciologue et docteur en géographie alpine à l'amphithéâtre de la Reine Blanche. Élus et grand public ont pu être informés des enjeux du développement durable et de la lutte contre les gaz à effet de serre.

Le président Bernard Gasnos a officiellement annoncé le lancement du Plan Climat Énergie Territorial de l'agglomération.

Une présentation en image de la journée se trouve en annexe 1.

- ***La conférence de Jean JOUZEL, climatologue – vice-président du GIEC et co-prix nobel de la paix en 2007***

Cette conférence, organisée le 12/06/2012 au SIESM à la Rochette, a permis de sensibiliser les élus et les agents de la CAMVS aux enjeux du changement climatique.

1.2.2 Mise en place des instances « développement durable » de l'agglomération,

La mise en place d'un PCET nécessite de mettre en place une méthodologie de projet et de créer les instances nécessaires.

Cette nouvelle organisation au sein de l'agglomération est une opportunité de se doter d'instances dédiées au développement durable capables d'être déployées pour d'autres projets.

Le **chef de projet** du Plan Climat-Énergie Territorial de la CAMVS est Florence DUCLOS, ingénieur en management environnemental au sein du service Environnement et Développement Durable.

Le **Comité de pilotage**, espace de transversalité, sera l'instance d'impulsion et de décision.

Présidé par l'élu porteur du projet, Gérard AUBRUN, vice-président de la CAMVS, ce **comité consultatif environnement** est composé ainsi :

- Le comité environnement (composé d'élus désignés par les communes adhérentes à la CAMVS pour les représenter au sein dudit comité);
- Philippe MILLON, directeur général des services de la CAMVS ou son représentant ;
- Toutes personnes qualifiées.

Cette instance aura notamment la responsabilité de :

- déterminer le cheminement général de l'élaboration, puis de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du Plan Climat ;
- juger le cas échéant de l'opportunité de recourir à un ou plusieurs prestataires extérieurs ;
- choisir des formes de communication et de concertation ;
- opérer des choix stratégiques quant au contenu du plan d'action.s

Aussi, pour appuyer cette instance de décision, dans un souci d'efficacité et d'organisation optimale en interne, une **ÉQUIPE PROJET** est créée. Elle est composée de :

- Philippe MILLON, Directeur Général des Services de la CAMVS ou son représentant ;
- Florence DUCLOS, Chef de projet ;
- Fabrice JULIEN, Responsable du service Environnement et Développement Durable ;
- Isabelle LOBERA, Responsable du service Communication ;

Une structure élargie est aussi créée : l'**EQUIPE PROJET ELARGIE** dans laquelle un référent « Développement durable » par commune sera associé. Interlocuteur privilégié de l'Équipe projet, il sera le garant d'une circulation de l'information ascendante (auprès de l'équipe projet) et descendante (auprès de sa commune). Personne relais, il assure la diffusion de la connaissance et participe à la dynamique de la démarche.

Les actions étant par nature transversales et fédératrices, il est important de mobiliser l'ensemble des services de la collectivité : dans le cadre de l'adoption du Plan Climat, tous les domaines de compétences de la collectivité seront impactés. Aussi, selon les projets et les thématiques abordées, les techniciens des services de l'agglomération seront associés à l'équipe projet.

I.2.3 État des lieux des actions menées dans les 14 communes et au niveau de l'agglomération

Le PCET concernera, le plus largement possible, toutes les activités et tous les acteurs intervenant dans (et parfois hors) le périmètre, dès lors qu'ils génèrent des émissions de GES ou peuvent subir des dommages liés au changement climatique. Il est donc important que les 14 communes de l'agglomération soient associées à la démarche.

Ainsi, un état des lieux de l'ensemble des actions « durables » menées au niveau des communes a été réalisé. Il est intéressant de noter que notre territoire est riche d'initiatives durables formant un terreau positif pour mettre en place le PCET communautaire.

D'autre part, un audit a été réalisé au niveau des services de l'agglomération. D'ores et déjà l'agglomération a mis en place nombre d'actions et de projets qui forment un socle solide pour construire le plan climat. Certaines actions phares des services sont présentées dans la partie II de ce rapport.

I.2.4 Délibération pour le lancement du PCET

Riche de cette étude de préfiguration, l'agglomération Melun Val de Seine a délibéré le 1 octobre 2012 pour le lancement du Plan Climat Énergie Territorial.

Le cahier des charges proposé dans l'étude de préfiguration a aussi été validé. Il permettra de lancer une consultation pour choisir un bureau d'étude nous accompagnant dans la mise en place de ce plan.

Les missions de l'assistant seront :

- de compléter le diagnostic énergie et gaz à effet de serre du territoire,
- la réalisation d'une étude sur le potentiel d'énergies renouvelables,
- l'accompagnement de la collectivité pour animer l'ensemble de la démarche de concertation visant à définir les objectifs, les pistes d'action et les moyens d'évaluation (notamment en terme de réduction effective des GES),
- la rédaction du plan climat comprenant les volets atténuation et adaptation.

Le PCET sera élaboré sur les 2 années à venir.

II/ UNE CULTURE « DEVELOPPEMENT DURABLE » DÉJÀ EXISTANTE

Plusieurs actions phares ont d'ores et déjà été menées au sein des services. 4 thématiques ont particulièrement été abordées :

- la réduction des gaz à effet de serre
- la mobilité
- Un développement économique responsable
- l'aménagement responsable

II/1 La réduction des gaz à effet de serre

II.1.1 Thermographie aérienne

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, l'objectif fixé au niveau du bâtiment est de diminuer de 38 % d'ici 2020 les consommations énergétiques.

Le Programme Local de l'Habitat (2010-2015) instaure, dans ses fiches actions « *la réalisation d'une thermographie aérienne couvrant l'ensemble du territoire bâti communautaire, notamment le parc de logements* ». Effectivement, cette approche constitue un excellent outil de communication et de sensibilisation, voire pré-opérationnel pour préparer un dispositif ayant pour objectif l'amélioration de la performance énergétique.

Le Laboratoire National de métrologie et d'Essais (LNE), Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, a été sélectionné pour réaliser cette mission.

Le vol d'acquisition des données a eu lieu dans la nuit du 3 au 4 mars 2011 grâce à un avion bi-moteur et un système embarqué d'acquisition élaboré par le LNE lui-même (Scanner infra-rouge refroidi par azote liquide et étalonné par un corps noir). 60 axes de vol ont été nécessaires : soit 550 km (hors virages) pour 4 heures de travail.

Le traitement des données s'est effectué jusqu'au mois de Juin 2012 et à consister à :

- Référencer les données acquises (coordonnées géographiques), afin de pouvoir visualiser la thermographie aérienne sur SITI.
- L'orthorectification
- Décliner le produit brut (mosaïque complète Noir et Blanc) : mosaïque complète 256 couleurs, découpage des bâtiments à l'aide du cadastre et des mises à jour réalisées par le LNE à partir des transmissions du service Habitat (en 256 couleurs, 6 couleurs et moyenne).

La réalisation « technique » de la cartographie aérienne a été accompagnée d'une part de la formation de référents communaux (un référent par commune (agents communaux ou élus) a été formé à l'interprétation des cartes) et d'autre part d'une grande campagne d'information et de sensibilisation du grand public :

- Six réunions publiques ont été organisées pour expliquer aux habitants le système de la thermographie aérienne et les possibilités d'aides pour des travaux si la thermographie décèle des défauts d'isolation de la toiture d'un logement.

- Le salon de l'habitat les 9 et 10 Décembre 2011 a permis de remettre les résultats aux propriétaires qui en faisaient la demande. Au total sur les 2 jours, 11 référents se sont relayés afin d'interpréter la thermographie aérienne à ces personnes. 750 personnes ont visité le salon et environ 300 interprétations ont été réalisées.

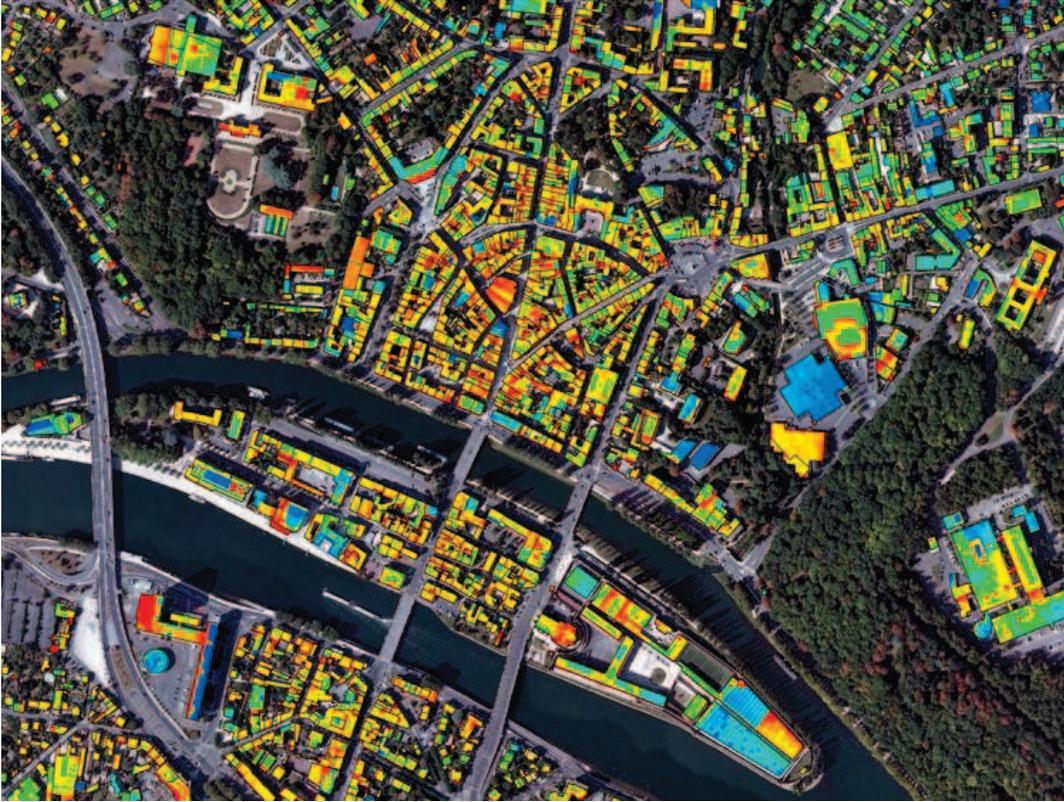


Image type issue de la thermographie aérienne

L'opération a été élaborée en parallèle du dispositif « **Mon plan rénov'** » afin de pouvoir répondre en terme d'accompagnement et d'aides financières aux ménages souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie sur leurs logements (isolation des combles et/ou des murs, type de chauffage performant, ...).

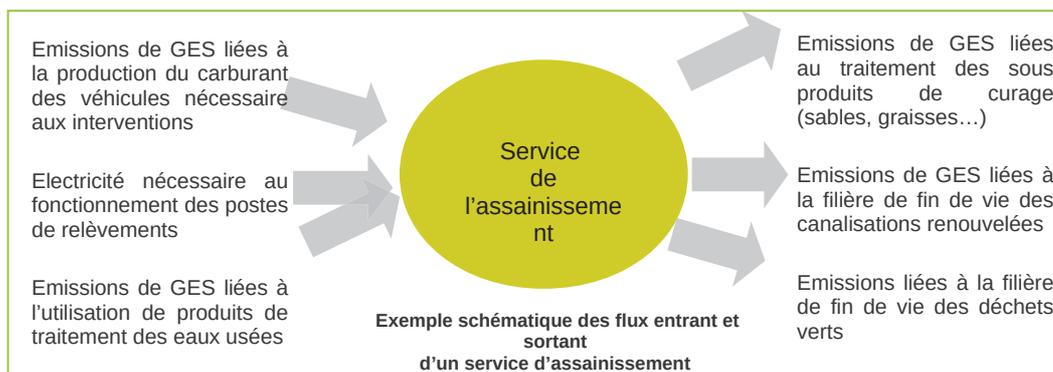
II.1.2 Bilan des GES du réseau assainissement

La consommation d'énergie par le service d'assainissement est une source importante d'émission de gaz à effet de serre. A ce titre, les consommations d'énergies nécessitent une attention particulière. C'est ainsi qu'un audit énergétique a été réalisé par le délégataire du service public du réseau d'assainissement : Véolia Eau.

Le bilan carbone consiste à réaliser un inventaire élargi des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), qu'elles soient directes ou indirectes. L'ensemble des « flux » c'est-à-dire des postes émetteurs de GES sont répertoriés. Ces flux se situent à 2 niveaux :

- les flux entrant c'est-à-dire ceux nécessaires au fonctionnement du service,
- les flux sortant, c'est-à-dire ceux émis par l'activité.

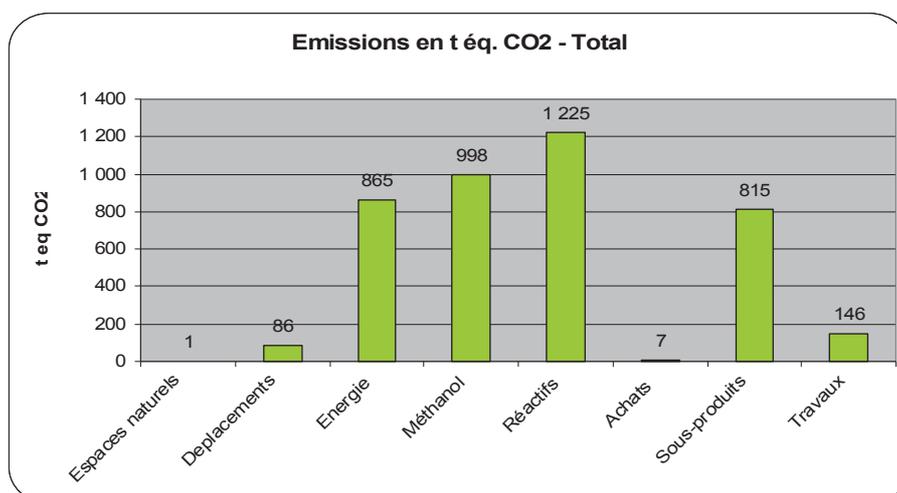
L'outil EC'Eau®, spécialement conçu pour prendre en compte les émissions spécifiques aux métiers de l'eau et de l'assainissement, a été utilisé. Les gaz à effet de serre émis sont comptabilisés par poste d'émission et ramenés à une unité commune : l'équivalent CO₂.



Dans le cadre de cette étude, le périmètre choisi comporte la collecte et la dépollution des eaux usées.

Sur ce périmètre, les postes d'émissions détaillés sont :

- les déplacements réalisés
- l'énergie consommée par les postes de relèvement et les stations d'épuration
- les réactifs et matériaux utilisés pour la dépollution des eaux usées
- les déchets produits



La totalité des émissions sur le service d'assainissement représente **4 143** t eq. CO₂ en 2011. Les postes les plus émetteurs sont les réactifs, la consommation de méthanol, et l'énergie.

Pour améliorer ce bilan, il est proposé un certain nombre d'action pour réduire les émissions de GES dont :

- les optimisations énergétiques sur les stations d'épuration,
- la rationalisation des déplacements et adoption de l'éco-conduite,
- la récupération d'énergie sur les stations d'épuration,
- la mise en place de filières pour le recyclage des déchets.

Veolia Eau s'engage à réduire les émissions de GES de 1,5 % par an pour toute la durée du contrat.

II/2 La mobilité

II.2.1 Plan de Déplacement Inter Entreprises – PDIE

Les 250 entreprises du Parc d'Activités de Vaux-le-Pénil (PAV) accueillent chaque jour environ 6 500 employés. Cette zone génère d'importants mouvements domicile-travail et professionnels, qui pourraient dans leur grande majorité être rationalisés. Un pré-diagnostic réalisé en 2008 montre que la majorité des salariés du Parc d'activités de Vaux-le-Pénil réside sur le territoire de la communauté d'agglomération et utilise principalement leur voiture personnelle malgré une proximité des lieux d'habitation.

L'agglomération a donc décidé de mettre en place un Plan de déplacement inter entreprises afin de contribuer à :

- l'amélioration des conditions sociales des salariés,
- l'augmentation de l'attractivité professionnelle du site,
- la simplification du recrutement et l'accès des clients/fournisseurs pour les chefs d'entreprises,
- La diminution des impacts environnementaux du territoire.

Le PDIE fixe des objectifs liés aux déplacements domicile-travail, professionnels et aux déplacements entre midi et deux et vise la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants. Ses principaux enjeux sont non seulement d'améliorer la qualité de vie sur le parc (meilleur confort, plus grande sécurité, meilleure signalisation, services sur la zone plus adaptés) mais également de générer un impact positif sur l'activité économique : réduction du nombre d'accidents de la circulation et certains coûts directs et indirects liés aux déplacements (budget transport, perte de temps, stress, nuisances sonores...).

Suite au diagnostic « mobilité », mené auprès de 2300 salariés de 21 établissements du parc, un plan d'actions a été élaboré. Il s'articule autour des 4 axes suivants :

- Augmenter l'usage des transports en commun,
- Inciter à la pratique des modes doux,
- Développer des solutions mutualisées,
- Inscrire le PDIE dans la durée.

Le plan d'actions est détaillé en annexe 2.

La première action mise en place a été l'organisation d'une journée de sensibilisation à la mobilité alternative durant la semaine de la mobilité durable. Le 21 septembre 2012, l'ensemble des acteurs du parc d'activités ont ainsi pu découvrir des modes alternatifs de déplacement (test de vélos à assistance électrique, découverte du réseau Melibus : 3 jours de déplacement offerts...), s'informer sur les gestes qui favorisent l'éco-conduite et les risques routiers, mais aussi tester les effets de l'alcool grâce à des lunettes simulant un état alcoolisé.



Logo développé pour le PDIE

II.2.2 Liaisons douces

Dans le cadre de ses compétences en matière de création d'infrastructures et d'équipements, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et « loisirs ». Cet outil d'orientation et de planification, approuvé par délibération n°2007.1.34.34 du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2007, doit permettre la constitution d'un véritable réseau cyclable à l'échelle de l'agglomération, offrant aux utilisateurs des itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés. Il contribue ainsi à promouvoir l'usage des modes alternatifs à la voiture particulière et à réduire les émissions de gaz à effet de serre, conformément au Plan de Déplacements Urbain d'Île-de-France.

Ce schéma directeur, dont la mise en œuvre globale est estimée à 11 millions d'euros H.T, recense 102 km de liaisons douces à créer :

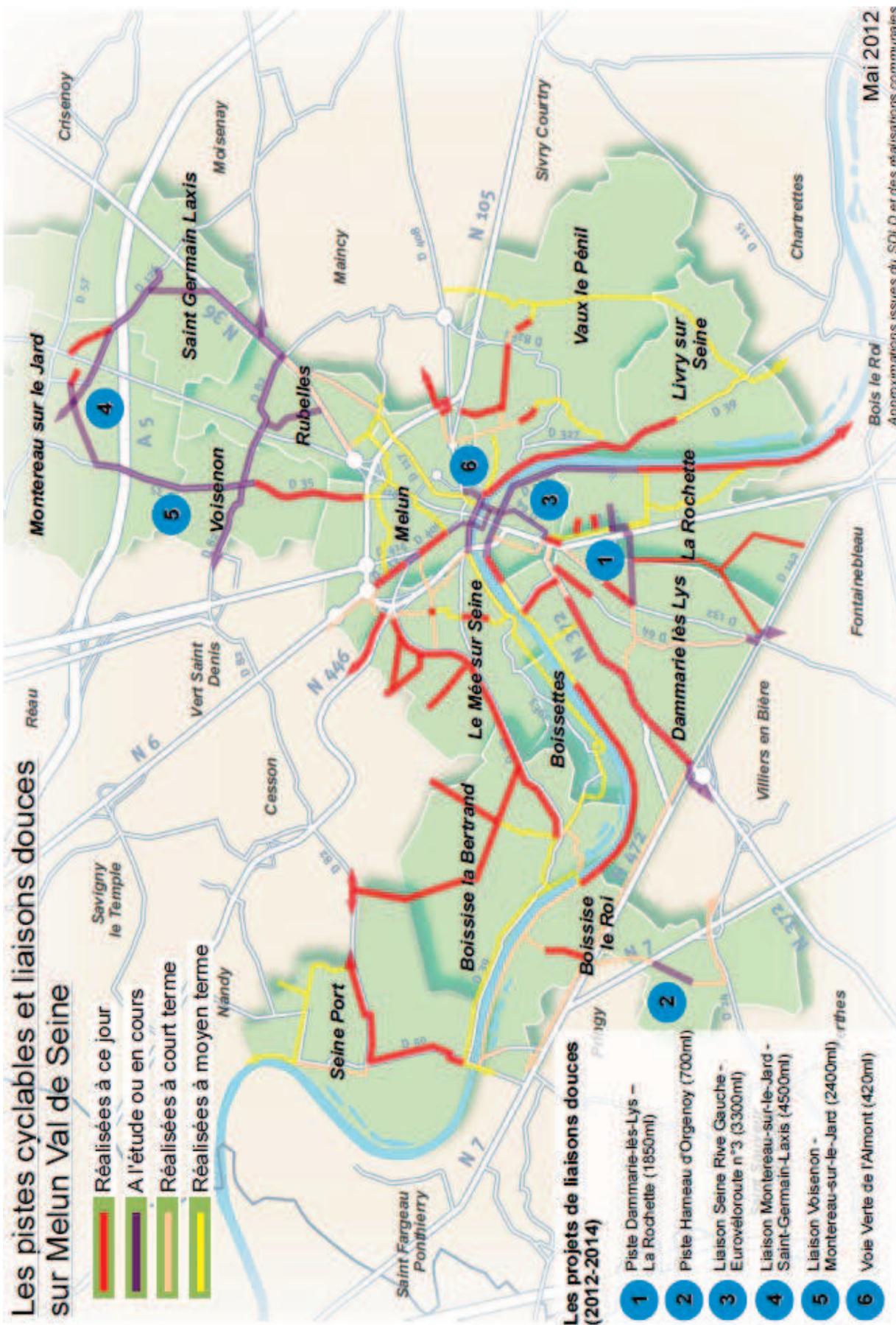
- ~ 48 km de pistes
- ~ 14 km de bandes cycles
- ~ 15 km de zones 30 et de jalonnement 25 km de contre allées, chemins et trottoirs mixtes

Depuis 2007, ce sont près de 13,5km d'infrastructures qui ont été aménagées en faveur des modes doux. Afin de poursuivre et de faciliter la mise en œuvre de ses projets, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a signé un contrat réseau vert avec la Région Île-de-France en novembre 2011. Ce contrat définit la programmation pluriannuelle des investissements en matière de liaisons douces et traduit ainsi l'engagement de la CAMVS au cours des prochaines années (cf. carte page suivante).

Par ailleurs la CAMVS envisage dès 2013 de mettre en place un jalonnement des itinéraires cyclables afin de signaler les aménagements nouvellement créés et de donner d'avantage de visibilité aux itinéraires existants.



Exemple de liaison douce réalisée par la CAMVS (Melun – Livry-sur-Seine, 2008)



II.2.3 Mise en accessibilité des transports en commun

La CAMVS exerce la compétence en matière d'organisation et de développement des transports urbains.

Ainsi, conformément aux exigences fixées par la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et plus particulièrement son article 45, la CAMVS doit mettre en accessibilité son réseau de transport en commun Melibus.

En effet, cette réglementation pose clairement le principe de la continuité de la chaîne de déplacements, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les espaces publics et les systèmes de transports. Maillon essentiel de cette chaîne, le transport collectif devra au 13 février 2015 être rendu accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le Schéma Directeur d'Accessibilité a été approuvé par le Conseil Communautaire du 19 janvier 2012.

Le territoire de l'agglomération melunaise est maillé par environ 378 arrêts de bus et est, notamment, desservi par 13 lignes Melibus ainsi que 6 lignes scolaires, tout l'ensemble étant géré par la CAMVS, représentante légale du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF).

La CAMVS a déjà procédé à la mise en accessibilité aux normes PMR à hauteur de 40% des arrêts. Dans le but de rendre accessible la totalité du réseau, la CAMVS a la volonté de lancer un vaste programme pluriannuel de travaux afin de mettre aux normes les 226 arrêts restants. L'objectif est de mettre en place une phase de travaux par semestre, soit environ 50 arrêts par marché subséquent.

Cette mise aux normes du réseau de transport en commun de l'agglomération permettra d'améliorer la mobilité des habitants du territoire et favoriser l'utilisation des transports en commun.

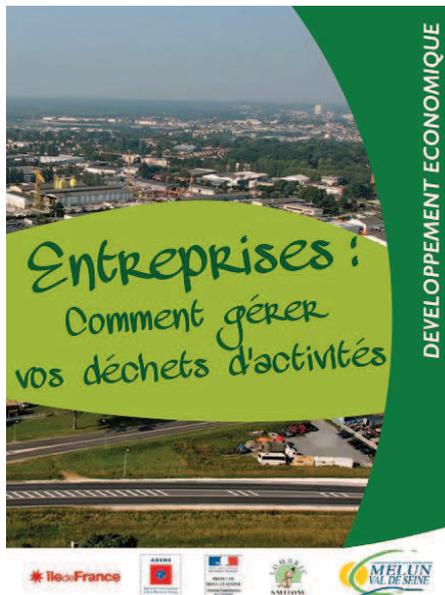
II/3 Un développement économique responsable

II.3.1 Guide des déchets

Le guide a été élaboré suite à l'étude menée sur la gestion des déchets dans le parc d'activités de Vaux-le-Pénil. Effectivement, il est apparu que de nombreuses entreprises ne maîtrisaient pas les clés essentielles de la gestion des déchets. Aussi bien au niveau de la réglementation que sur la chaîne du traitement des déchets.

Sachant que sont plus de 65 000 m³ de déchets d'entreprises et d'administrations qui sont collectés chaque année par le service public, pour un budget de 1 500 000 €, il est important que les entreprises trient au mieux et optimisent leur gestion.

Le guide a été pensé comme un outil d'aide concret pour l'ensemble des entreprises de l'agglomération et a été distribué gratuitement à chacune d'entre elles. Il a été élaboré en partenariat avec les entreprises de Vaux-le-Pénil impliquées dans le groupe de travail « environnement » et la Direction Départementale des Territoires.



II.3.2 Club des éco-activités

Le « club des éco-activités » a été créé en 2010 sous l'impulsion du SAN DE SENART, en partenariat avec l'EPA et le SAN DE SÉNART EN ESSONNE. Il regroupe une vingtaine d'entreprises de ces territoires.

En 2012, l'agglomération Melun Val de Seine s'est associée à ce club.

Plus de 80 éco-activités ont été identifiées sur le territoire de Melun Val de Seine. Elles peuvent à présent bénéficier des actions de ce club qui s'articulent autour des axes suivants :

- **favoriser le développement commercial** : diffusion d'offres de partenariats, organisation d'événements
- **valoriser et promouvoir le savoir-faire des entreprises du club** : annuaire des compétences, sensibilisation des grands comptes, représentation lors de salons professionnels
- **animer une plate-forme de veille** : diffusion d'informations économiques et juridiques.

II/4 Aménagement responsable

II.4.1 Charte Développement Durable des Zones d'activités Économiques

Dans le cadre de ses compétences en matière d'animation et de développement de zones d'activités économiques (ZAE), la CAMVS met en place des outils permettant une meilleure prise en compte des problématiques du développement durable dans les projets de son territoire.

Dans cette perspective, la CAMVS élabore une charte développement durable pour ses zones d'activités économiques (existantes ou en projet), poursuivant plusieurs objectifs :

- exprimer une volonté politique homogène sur l'ensemble du territoire de la CAMVS,
- éviter la multiplication des référentiels,
- décliner des démarches fonctionnelles (Plan Climat, Agenda 21, PLU...) dans un document transverse spécifique aux ZAE.

Cette charte propose des indicateurs permettant de fixer des objectifs de performance chiffrés et de suivre leur atteinte aux différents stades de la conception des projets et durant la phase d'exploitation.

L'élaboration de la charte a comporté trois étapes :

- diagnostic et enjeux du territoire,
- élaboration des indicateurs de suivi,
- rédaction de la charte.

Les acteurs du territoire ont été associés tout au long du processus de travail :

- Le comité technique ad-hoc de la CAMVS a piloté la mission et participé à de nombreux ateliers de travail au cours des trois étapes présentées ci-avant.
- Le comité Consultatif Environnement de la CAMVS a été réuni pour partager et valider la première étape de diagnostic et définition des enjeux du territoire en matière de développement durable.

- Trois groupes d'acteurs du territoire ont été interviewés pour recueillir leurs perceptions des problématiques de développement durable du territoire (Élus de la CAMVS, Associations/Institutionnels, Entreprises/acteurs économiques).

La charte est composée de six chapitres reprenant les six thématiques prioritaires identifiées lors de l'étape de diagnostic des enjeux du territoire en matière de développement durable :

- Gestion des déplacements et de la mobilité ;
- Biodiversité et paysage ;
- Gestion de l'eau et de l'assainissement ;
- Approvisionnement et maîtrise de l'énergie ;
- Gestion des déchets ;
- Insertion sociale ;

Le corps des chapitres décline chaque grand objectif sous forme de sous-objectifs s'appliquant à différentes échelles, et donc à différents acteurs. Enfin, deux tableaux de synthèse proposent, pour chaque sous-objectif, des indicateurs permettant d'évaluer la performance des ZAE au regard de chaque objectif. Cet ensemble d'indicateurs constitue un outil de suivi de la performance environnementale des ZAE sur le long terme, reposant sur une démarche d'enquête et d'évaluation à échéances régulière (évaluation annuelle).

La charte développement durable sera mise en place sur l'ensemble des ZAE durant l'année 2013. Le projet de charte est visible en annexe 3.

II.4.2 Aménagement exemplaire de deux quartiers

La Communauté d'Agglomération mène deux projets remarquables, pour lesquels elle s'inscrit dans une démarche soucieuse des questions relatives au développement durable.

Tout d'abord, le projet de Quartier Centre Gare à Melun, projet d'envergure régionale, vise à la réalisation d'un quartier urbain, alliant activités tertiaires (bureaux, services et commerces) et logements. Ce futur quartier, s'élevant aux abords de la gare de Melun, intègre la question des transports en commun, qui se veut structurante dans le cadre de cette opération.

Ainsi, le réaménagement total de la gare routière est programmé en vue de la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal accessible et fonctionnel, favorisant l'utilisation des transports en commun et des modes doux, alternatifs à la voiture. L'implantation du T-ZEN 2 (Melun-Sénart) s'ajoutera à l'offre de transport locale (Melibus) et départementale (Seine-et-Marne Express) déjà existante. Par ailleurs, les usages et modes doux seront privilégiés avec une place importante laissée aux piétons et aux vélos.

D'autre part, le projet du Quartier Saint-Louis, à Dammarie-les-lys, vise à reconquérir 130 hectares de friche industrielle en plein cœur d'agglomération. Le projet s'inscrit dans une dynamique de reconquête du territoire par une reconstruction de la ville sur elle-même sous la forme d'un éco-quartier d'envergure nationale.

Ce vaste territoire à l'abandon, victime de la désindustrialisation des années 1970/1980 avec la perte de 6 000 emplois, a accueilli pendant de nombreuses décennies des activités de fonderie, de peinture, de stockage de produit inflammables, de broyage de câbles, et de fabrication de matériaux en amiante-ciment engendrant de nombreux problèmes de pollution.

Depuis 2005 un projet de requalification est lancé. Il prévoit de développer une stratégie de rénovation sur l'ensemble du site. Pour cela, la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, maître d'ouvrage de cette opération d'aménagement, est accompagnée par une équipe pluridisciplinaire, Louis Berger/Territoires Sites et Cités, qui assure une mission d'assistant à maître d'ouvrage, depuis janvier 2011.

Le résultat des études a permis de travailler sur un scénario de construction de 4200 logements, 70 000 m² d'activités et 60 000 m² de bureaux (permettant de créer 5 000 emplois soit 10% des emplois communautaires), 20 000 m² de pôle commercial thématique, un hôtel de 120 chambres, un parc de 9 hectares, 47 000 m² d'équipements publics, un groupe scolaire, un gymnase, un centre de loisirs, une crèche, etc.

Ce programme qui a notamment pour vocation de participer à la mutation des pratiques en matière environnementale et de mobilité doit faire l'objet d'un plan guide en 2013, confié à l'équipe Devillers, pour permettre le démarrage d'une opération d'aménagement dans les années suivantes.

Ces deux projets sont à mettre en lien avec la réalisation de deux ponts urbains multimodaux : un pont amont reliant l'ouest de l'agglomération à la gare de Melun et un pont aval desservant directement l'écoquartier Saint-Louis. Ces ponts sont aujourd'hui indispensables dans le cadre des réflexions et des actions à mener en faveur de la qualité de vie du territoire melunais. Les effets escomptés de ces ponts sont multiples et participeraient à améliorer le cadre de vie et les conditions de circulation de l'ensemble des usagers, tout mode confondu :

- une régulation du trafic à Melun, notamment dans son axe nord-sud (avenue Thiers), aujourd'hui fortement engorgée et saturée ;
- régulation permettant de limiter et de réduire les nuisances sonores et pollutions et ainsi, d'envisager et d'encourager l'usage piéton de certains espaces ;
- une amélioration des liaisons et ainsi des dessertes en transport en commun de l'ensemble des communes de l'agglomération.

II.4.3 Exploitation du système d'assainissement à travers une démarche de Développement Durable

Un plan complet d'une centaine d'actions concrètes et évaluées, venant en déclinaison de 5 engagements fondamentaux, accompagne le contrat de délégation du service public d'assainissement qui a pris effet au 1^{er} janvier 2012.

En outre, la performance en terme de développement durable du service public d'assainissement sera évaluée par une agence de notation spécialisée.

On peut citer les exemples suivants pour illustrer cette innovation, en les rattachant aux 5 finalités essentielles du développement durable :

Finalité 1 : Lutter contre le changement climatique

- *Réalisation d'un audit énergétique*
- *Mise en place d'un diagnostic permanent des consommations énergétiques sur les stations d'épuration de Boissettes, Boissise le Roi et Dammarie les Lys*
- *Réduction annuelle de 1,5% des émissions de gaz à effet de serre et réalisation d'un bilan carbone*
- *Réduction annuelle de 1,5% des consommations énergétiques*
- *Réaliser les études de récupération de chaleur dans les réseaux d'eaux usées*
- *Réaliser les études de récupération de la chaleur dans l'usine de Dammarie les Lys*
- ...

Finalité 2 : Préserver la biodiversité, les ressources naturelles et les milieux

- *Gestion durable des réseaux et du cours d'eau*
- *Contrôler la conformité de 675 branchements par an*
- *Mettre en place 30 capteurs passifs (pieuvres) mobiles sur le réseau*
- *Mesure de l'empreinte eau*
- *Poursuivre la gestion différenciée des espaces verts*
- *Réalisation d'une mare pédagogique sur la station d'épuration de Boissettes*
- *Créer un séparateur à hydrocarbures pour les rejets d'eaux pluviales dans l'Almont*
- *Certifications ISO 14001 avec élargissement du périmètre du four*
- *Mise en place de capteurs de mesure de niveaux pour les points noirs*
- ...

Finalité 3 : Contribuer à assurer les besoins essentiels de la population

- *Étude de simulation de crue*
- *Proposer des solutions d'accueil adaptées à tous les usagers*
- *Certification ISO 9001*
- *Mise en place d'un éco-conseiller*
- ...

Finalité 4 : Contribuer à la cohésion sociale du territoire

- *Assurer un niveau de formation continue du personnel élevé*
- *Insertion locale des jeunes*
- *Emploi de personnes handicapées*
- *Application de la charte «Diversité sociale»*
- *Adhésion au fonds de solidarité logement du département et 30 000 € HT de chèques assainissement pour, soutenir les plus démunis*
-

Finalité 5 : Promouvoir les modes de production et de consommation durables

- *Propositions de mise en œuvre d'un plan de communication*
- *Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan climat énergie territorial de la CAMVS (voir fiche n° 59 en annexe 4)*
- *Certification publicert par Arcet Notation et mise en place d'un plan d'amélioration*
- *Étude de la mise en place par la CAMVS de la taxe pour la gestion des eaux pluviales*
- ...

ANNEXE 1
JOURNEE
DEVELOPPEMENT DURABLE

1ÈRE JOURNÉE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

MELUN VAL DE SEINE



1 ère Journée du Développement Durable MELUN VAL DE SEINE

23 JUIN 2012

ECO-RESPONSABLE Station d'épuration de Boissettes

Visite de la station par l'exploitant
VEOLIA EAU



ECO-RESPONSABLE

Station d'épuration de Boissettes



Des actions autour
de la biodiversité



ECO-RESPONSABLE

Station d'épuration de Boissettes



Le Bar à eau



ECO-ACTEURS Place Saint-Jean à Melun



L'agriculture biologique et les serres
municipales de Melun



ECO-ACTEURS Place Saint-Jean à Melun



Le SMITOM informe pour la maîtrise
du tri et du compostage

ECO-CITOYENS

Amphithéâtre
de la Reine Blanche à Melun



Conférence-débat sur le
réchauffement
climatique



ECO-CITOYENS

Amphithéâtre
de la Reine Blanche à Melun



Catherine
CHABAUD



Célia GAUTHIER



Luc MOREAU

ECO-CITOYENS

Conférence sur le
Développement Durable au
SIESM à La Rochette



Les élus de la Communauté
d'Agglomération Melun Val de Seine
et Le paléo-climatologue Jean JOUZEL,
co-prix nobel en 2007 avec le GIEC

**MERCI
DE VOTRE ATTENTION**

ANNEXE 2
PLAN D'ACTION DU PDIE

Thématique	Action	Détails	Coût	Autre	Priorité 1	Priorité 2	
Augmenter l'usage des transports en commun	1.1. Promouvoir et informer sur les transports en commun desservant le parc et innover sur les modes de communication	Guide salarié	Communication 5 K€ / an				
		Communication point stratégique lieu public					
		Communication par entreprise		Temps référents			
		Application smartphone	10 / 15 K€				
	1.2. Optimiser la desserte actuelle du PAV par le réseau de transports urbains	Augmenter la fréquence ligne Z		248 K€			
		Déplacement d'un arrêt		35 K€			
		Nouveau parcours de la Z pour desserte croix Besnard					
		Cadencer départ ligne E / Z					
		Prolongation ligne E - Route de Montereau					
		Augmenter fréquence ligne B					
		Créer un nouveau parcours B bis		205 k€			
		Améliorer la vitesse commerciale du réseau			Appuyer la politique en cours		
		Desservir le tertre Chérisy			Étude de besoin		
Moderniser l'accessibilité des arrêts		9 K€ / arrêt	Appuyer la politique en cours				
1.3. Développer les relations inter-réseaux et évaluer les impacts des actions	Mise en place d'un groupe de travail			Temps RH			
Inciter à la pratique des modes doux	2.1 Renforcer les infrastructures de circulations douces, à pied et à vélo, à l'échelle du parc d'activité	Aménagements piétons : un trottoir par rue prioritaire	Voies évaluées à 2910 ml pour 218 K€				
		Création 5 passages piéton	1500 €/ passage soit 7500 € total				
		Développer une politique commune sur le stationnement sauvage		groupe de travail : Ville/ CAMVS/AZIV			
		Aménagements cyclables : travailler à une politique	Piste : 120/150 € / ml Bande : 15/30 € / ml				
		Améliorer la signalisation de certains carrefours et limitation au sein du parc	1 500 € HT				
	2.2. Développer dès 2012 des axes d'infrastructures cyclables prioritaires	Développer les axes prioritaires du schéma			Temps RH		
		Amélioration signalétique directionnelle hors parc		350 €/ panneau			
		Communication et action incitative (Insérer l'information dans le carnet des salariés)		Communication 5 K€ / an			
	2.3. Développer les services favorisant la pratique des modes doux	Parking Kit vélo Installations dédiées Marquage	150 € par place non couverte / 500 € par place couverte Kit vélo 200 salariés 10 000 € Douches + 5 casiers : 2 500 / 3 000 € Marquage des vélos : 5 € / vélo				
	2.4. Communiquer sur les déplacements en modes doux et promouvoir la pratique du vélo			Budget communication 5K€ / an			
Développer des solutions mutualisées	3.1. Mettre en place un système de covoiturage au sein du parc	Portail existant	2 à 4 K€	voir avec CG 77/ VLP			
		Garantie de retour	1500 / 3000 € par an				
		Site dédié					
		Signalisation aire	1 500,00 €				
		Place de stationnement dédiés par parcelle	A évaluer selon les parcelles / entreprises	RH			
	3.2. Réfléchir à la mise en place d'un service d'auto partage au sein du parc d'activité	Création d'un groupe de travail avec entreprises mobilisées		A évaluer	RH		
3.3. Animer une démarche de prévention du risque routier à l'échelle du Parc			Budget communication 5 K€ Eco-conduite selon formule 250 € / collaborateur ou session groupe 1 500 €				

Développer des solutions mutualisées	3.4. Communiquer sur les déplacements alternatifs à la voiture personnelle		Budget communication 5 K€ / an				
Actions Transversales / Inscrire le PDIE dans la durée	4.1. Organiser un service de management de la mobilité sur le Parc	Développer le réseau des référents	1 ETP 60 à 70 K€ / an ou 50% ETP d'un agent en poste				
		Développer la communication					
		Assurer la pérennité du PDIE					
		Intégrer un point « mobilité » dans le pôle service					
	4.2. Créer un réseau de référents par entreprise	Réseau « mobilité » sur le parc Création d'un groupe de travail actif			Temps RH par référent		
	4.3. Créer un protocole d'engagement et le faire signer par les entreprises volontaires	Rédaction du protocole			Temps RH		
		signature du protocole			Temps RH		
	4.4. Organiser des événements autour des modes alternatifs	Création événementiel : Journée vélo/ covoiturage / démonstration ...		Budget de 10 à 50 K€ par événement selon nature			
	4.5. Suivre les impacts sociaux, économiques et environnementaux des actions et mesurer leur efficacité	Groupe de travail et poste PDIE					

ANNEXE 3
CHARTRE DEVELOPPEMENT
DURABLE DES PARCS
D'ACTIVITES

CHARTRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LES ZAE

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Document de travail

Contexte de l'élaboration de la charte

Dans le cadre de ses compétences en matière d'animation et de développement de zones d'activités économiques (ZAE), la CAMVS souhaite mettre en place des outils permettant une meilleure prise en compte des problématiques du développement durable dans les projets de son territoire.

Dans cette perspective, la CAMVS souhaite mettre au point une charte et l'appliquer à ses zones d'activités économiques (existantes ou en projet), poursuivant plusieurs objectifs :

- Exprimer une volonté politique homogène sur l'ensemble du territoire de la CAMVS,
- Éviter la multiplication des référentiels,
- Décliner des démarches fonctionnelles (Plan Climat, Agenda 21, PLU...) dans un document transverse spécifique aux ZAE,
- S'inscrire dans une démarche d'évaluation de politique publique.

La CAMVS souhaite également que cette charte propose des indicateurs permettant de fixer des objectifs de performance chiffrés et de suivre leur atteinte aux différents stades de la conception des projets et durant la phase d'exploitation.

Méthodologie

L'élaboration de la charte a comporté les trois étapes suivantes :

Etape 1 : Diagnostic et enjeux du territoire

- Réalisation d'un diagnostic bibliographique des problématiques de développement durable sur le territoire de la CAMVS,
- Consultation des acteurs du territoire lors de trois ateliers d'échange,

Etape 2 : Elaboration des indicateurs de suivi

- Construction d'un ensemble d'indicateurs de suivi de performance, s'appuyant sur un benchmark de divers projets urbains,
- Définition de deux niveaux de performance pour une sélection réduite d'indicateurs pertinents (niveaux « intermédiaire » et « excellence »).

Etape 3 : Rédaction de la charte

- Rédaction de la charte générique destinée à être adaptée pour chaque ZAE du territoire de la CAMVS.

L'association des acteurs locaux

Les acteurs du territoire ont été associés tout au long du processus de travail :

- Le comité technique ad-hoc de la CAMVS a piloté la mission et participé à de nombreux ateliers de travail au cours des trois étapes présentées ci-avant.
- Le comité Consultatif Environnement de la CAMVS a été réuni pour partager et valider les différentes étapes et définition des enjeux du territoire en matière de développement durable.
- Trois groupes d'acteurs du territoire ont été interviewés pour recueillir leurs perceptions des problématiques de développement durable du territoire (Elus de la CAMVS, Associations/Institutionnels, Entreprises/acteurs économiques).

Contenu de la charte

La charte est composée de six chapitres reprenant les six thématiques prioritaires identifiées lors de l'étape de diagnostic des enjeux du territoire en matière de développement durable.

Les conclusions de la phase de diagnostic et les grands objectifs formulés pour les ZAE sont rappelés en introduction de chaque chapitre.

Le corps de chaque chapitre décline chaque grand objectif sous forme de sous-objectifs s'appliquant à différentes échelles, et donc à différents acteurs :

Echelle	Acteurs concernés
Pour les zones	CAMVS / Aménageur de la ZAE
Pour les entreprises	Entreprise / Propriétaire de la parcelle

Enfin, deux tableaux de synthèse proposent, pour chaque sous-objectif, des indicateurs permettant d'évaluer la performance des ZAE au regard de chaque objectif. Cet ensemble d'indicateurs constitue un outil de suivi de la performance environnementale des ZAE sur le long terme, reposant sur une démarche d'enquête et d'évaluation à échéances régulière (évaluation annuelle).

Sommaire

.....	1
Contexte de l'élaboration de la charte.....	2
Méthodologie.....	2
L'association des acteurs locaux.....	2
Contenu de la charte.....	3
Gestion des déplacements et de la mobilité.....	7
Introduction/Enjeux.....	7
Les objectifs.....	7
A l'échelle de la zone.....	8
Objectif 1 : Développer l'utilisation des modes doux (vélo, marche à pied).....	8
Objectif 2 : Développer l'utilisation des transports en commun.....	8
Objectif 3 : Organiser la mobilité au sein de la zone (PDIE, services de proximité)8	
A l'échelle de l'entreprise.....	8
Objectif 1 : Développer l'utilisation des modes doux (vélo, marche à pied).....	8
Objectif 2 : Développer l'utilisation des transports en commun.....	8
Objectif 3 : Organiser la mobilité au sein de la zone (PDE, services de proximité)8	
Tableaux de synthèse.....	9
Biodiversité et paysage.....	10
Introduction/Enjeux.....	10
Les objectifs.....	10
A l'échelle de la zone.....	11
Objectif 1 : Améliorer la qualité paysagère de la zone.....	11
Objectif 2 : Développer la biodiversité sur la zone.....	11
Objectif 3 : Assurer la continuité des corridors écologiques.....	11
A l'échelle de l'entreprise.....	11
Objectif 1 : Améliorer la qualité paysagère de la zone.....	11
Objectif 2 : Développer la biodiversité sur la zone.....	11

Objectif 3 : Assurer la continuité des corridors écologiques.....	11
Tableaux de synthèse.....	12
Gestion de l'eau et de l'assainissement.....	13
Introduction/Enjeux.....	13
Les objectifs.....	13
A l'échelle de la zone.....	14
Objectif 1 : Réduire les consommations d'eau.....	14
Objectif 2 : Valoriser l'eau de pluie.....	14
Objectif 3 : Gérer localement les eaux pluviales.....	14
Objectif 4 : Gérer les eaux usées.....	14
A l'échelle de l'entreprise.....	14
Objectif 1 : Réduire les consommations d'eau.....	14
Objectif 2 : Valoriser l'eau de pluie.....	14
Objectif 3 : Gérer localement les eaux pluviales.....	14
Objectif 4 : Gérer les eaux usées.....	14
Tableaux de synthèse.....	15
Approvisionnement et maîtrise de l'énergie.....	16
Les objectifs.....	16
A l'échelle de la zone.....	17
A l'échelle de l'entreprise.....	17
Tableaux de synthèse.....	18
Gestion des déchets.....	19
Les objectifs.....	19
A l'échelle de la zone.....	20
A l'échelle de l'entreprise.....	20
Tableaux de synthèse.....	21

Vie sociale.....	22
Les objectifs.....	22
A l'échelle de la zone.....	23
A l'échelle de l'entreprise.....	23
Tableaux de synthèse.....	24

Gestion des déplacements et de la mobilité

Introduction/Enjeux

Le trafic automobile est la principale source de nuisances et de pollution en zone urbaine (il est responsable aujourd'hui d'environ 25% des émissions de gaz à effet de serre). L'encombrement des routes pénalise le fonctionnement et l'attractivité des zones d'activités et tient une part importante dans la qualité des conditions de travail des salariés. Une approche environnementale veille à mieux organiser et réduire les déplacements, ainsi qu'à privilégier les modes de déplacement et de transport les plus favorables à l'environnement (piétons, vélos, transports collectifs). Faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite est aussi un enjeu d'une approche de qualité environnementale.

Les objectifs

Objectif 1 : Développer l'utilisation des modes doux (vélo, marche à pied)

Objectif 2 : Développer l'utilisation des transports en commun

Objectif 3 : Organiser la mobilité au sein de la zone (PDE, services de proximité)

A l'échelle de la zone

Objectif 1 : Développer l'utilisation des modes doux (vélo, marche à pied)

- Assurer la desserte de la zone par des itinéraires cyclables. Concentrer les efforts sur les axes assurant les connexions avec les principaux pôles urbains.
- Assurer la desserte de chaque parcelle par des itinéraires cyclables, sous forme de pistes ou bandes cyclables. Concentrer les efforts sur les voies primaires.
- Mettre en place des campagnes de sensibilisation et d'information sur les mobilités douces

Objectif 2 : Développer l'utilisation des transports en commun

- Assurer une desserte de la zone adaptée aux besoins des salariés. Accentuer la fréquence de la desserte en heures de pointe.
- Adapter le réseau de transports en commun et son parc de véhicules aux PMR.
- Mettre en place une information accrue sur la desserte de la zone par les transports en commun sur les arrêts de bus (horaires de passage, plan de situation, plan de ligne et plan du réseau de TC).

Objectif 3 : Organiser la mobilité au sein de la zone (PDIE, services de proximité)

- Mettre en place des services de proximité au sein de la zone pour limiter les distances parcourues au cours de la journée (lieux de restauration, crèche d'entreprise...).

A l'échelle de l'entreprise

Objectif 1 : Développer l'utilisation des modes doux (vélo, marche à pied)

- Créer des accès « vélos » et « piétons » spécifiques sur chaque parcelle, en continuité avec les itinéraires modes doux sur l'espace public.
- Créer des espaces de stationnement dédiés aux vélos, abrités et sécurisés.

Objectif 2 : Développer l'utilisation des transports en commun

- Mettre en place une information accrue sur la desserte de la zone par les transports en commun dans les entreprises (horaires de passage, plan de situation, plan de ligne et plan du réseau de TC).

Objectif 3 : Organiser la mobilité au sein de la zone (PDE, services de proximité)

- Mettre en place un plan de gestion des déplacements des salariés (Plan de Déplacement d'Entreprise, selon la taille de l'entreprise).

Document de travail

Tableaux de synthèse

→ A destination des entreprises

Gestion des déplacements - Objectifs pour la ZAE						
Objectifs	Indicateurs	Unité	Niveau de base	Niveau d'excellence	Adaptation du niveau d'exigence	Quel moyen pour l'évaluation ?
1. Développer l'utilisation des modes doux	Stationnement pour vélo au sein des entreprises	Qualité du stationnement. % par entreprise	Stationnement pour vélos sous abri, disposant de points d'accroche. Minimum de 1 % par entreprise	Stationnement pour vélos sécurisé, intégré au bâtiment à proximité de l'entrée. Minimum de 5 % par entreprise	suivant le positionnement de la ZAE l'offre de TC et itinéraires cyclables et la nature des activités sur la ZAE	Intégration au cahier des prescriptions de la ZAE. Revue du projet architectural
	Pourcentage des trajets domicile/travail des salariés effectués en vélo et en TC	%	> 5 à 10%	> 20 à 30%	suivant le positionnement de la ZAE l'offre de TC et la nature des activités sur la ZAE	Enquête interne auprès des salariés (de type FDE)
2. Développer l'utilisation des transports en commun	Mise en place d'une information accrue sur les Transports en commun : horaires de passage des bus affichés dans les entreprises	oui/ non	Oui	Oui		Audit de l'entreprise
3. Organiser la mobilité au sein de la zone	Mise en place d'un plan de gestion des déplacements des salariés (PDE)	oui/ non	Ebauche	Oui	Suivant la le nombre de salariés	

→ A destination de la CAMVS

Gestion des déplacements - Objectif pour la ZAE						
Objectifs	Indicateurs	Unité	Niveau de base	Niveau d'excellence	Adaptation du niveau d'exigence	Quel moyen pour l'évaluation ?
1. Développer l'utilisation des modes doux	Mise en place d'itinéraires cyclables	Présence oui/ non	Pistes cyclables sur les voies primaires	Pistes cyclables sur les voies primaires + pistes ou bandes cyclables sur les voies secondaires	suivant le positionnement de la ZAE l'offre de TC et itinéraires cyclables et la nature des activités sur la ZAE	Revue du projet d'aménagement des VFD
	Stationnement pour vélo sur la voie publique	%	%	%	suivant le positionnement de la ZAE l'offre de TC et itinéraires cyclables et la nature des activités sur la ZAE	Intégration au cahier des prescriptions de la ZAE. Revue du projet architectural
	Mise en place de campagnes de sensibilisation et d'information pour promouvoir les mobilités douces	oui/ non	Oui	Oui		
2. Développer l'utilisation des transports en commun	Fréquence de la desserte en transports en commun en heures de pointes	Nbre de passage / h de pointes	Min 2 / h de pointe	Min 4 / h de pointe	suivant l'offre de TC	Données de l'opérateur de TC
	Adaptation du réseau de transports en commun et son parc de véhicules aux PMR	% d'adaptation	50%	100%		Enquête auprès de l'opérateur de transports en commun
3. Organiser la mobilité au sein de la zone	Mise en place d'un plan de gestion des déplacements des salariés (PDE)	oui/ non	-	Oui	Suivant la le nombre de salariés et le nombre d'entreprises	
	Mise en place d'un moyen de restauration à proximité de la ZAE	oui/ non	-	Oui		

Biodiversité et paysage

Introduction/Enjeux

Le paysage et le traitement végétal contribuent à façonner l'aspect et l'identité visuelle de la zone d'activités, au même titre que le bâti, et participent fortement à l'ambiance de la zone. La végétation remplit d'autres fonctions : les espaces végétalisés apportent de la fraîcheur et protègent du soleil pour limiter les phénomènes de surchauffe en été, ils contribuent à diminuer l'effet du vent (effet de brise vent), et participent à l'assainissement de l'atmosphère urbaine. Les espaces paysagers constituent par ailleurs un ensemble d'habitats et de ressources pour la faune et la flore, et permettent d'enrichir la biodiversité de la zone d'activités. A plus grande échelle les trames vertes jouent un rôle important pour préserver la biodiversité des territoires en assurant une continuité d'espaces naturels nécessaires pour la survie et le développement des écosystèmes. A ce titre, les zones d'activités doivent respecter les corridors écologiques existants et peuvent contribuer au développement de nouveaux axes.

Les objectifs

Objectif 1 : Améliorer la qualité paysagère de la zone

Objectif 2 : Développer la biodiversité sur la zone

Objectif 3 : Assurer la continuité des corridors écologiques

A l'échelle de la zone

Objectif 1 : Améliorer la qualité paysagère de la zone

- Créer des espaces verts de qualité sur l'espace public.
- Maîtriser l'implantation de panneaux publicitaires et d'enseignes lumineuses, via la mise en place d'un règlement de publicité et le contrôle de son respect.

Objectif 2 : Développer la biodiversité sur la zone

- Limiter voire proscrire l'usage d'intrants chimiques (engrais chimiques, désherbants, pesticides, fongicides) sur l'espace public.
- Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts gérés par la CAMVS (préservation de la trame verte).

Objectif 3 : Assurer la continuité des corridors écologiques

- Préserver les biotopes riches en biodiversité (zones humides et petits cours d'eau notamment).
- Créer un maillage d'espaces verts assurant la continuité de la trame verte à l'échelle du territoire.

A l'échelle de l'entreprise

Objectif 1 : Améliorer la qualité paysagère de la zone

- Créer des espaces verts de qualité sur la parcelle.
- Créer des haies et des clôtures végétalisées pour traiter les limites séparatives avec l'espace public.

Objectif 2 : Développer la biodiversité sur la zone

- Mettre en œuvre des toitures végétalisées.
- Composer une palette végétale à partir d'espèces au caractère allergène limité, d'origine locales et non-invasives.
- Créer des aménagements favorisant le développement de la biodiversité sur les espaces libres ou intégrés aux bâtiments (nichoirs pour insectes pollinisateurs, oiseaux et chauves-souris, ruches...).

Objectif 3 : Assurer la continuité des corridors écologiques

- Préserver les biotopes riches en biodiversité (zones humides et petits cours d'eau notamment).

Tableaux de synthèse

→ A destination des entreprises

Biodiversité et paysage - Objectifs de la ZAE						
Objectifs	Indicateurs	Unité	Niveau de base	Niveau d'excellence	Adaptation du niveau d'exigence	Quel moyen pour l'évaluation ?
1. Améliorer la qualité paysagère de la zone	Mise en place de jardins et d'espaces verts privés	% de la surface de la ZAE	X% d'espaces verts privés FD	X% d'espaces verts privés par FD	suivant la forme urbaine (prescriptions du PLU) et la taille des parcelles	Revue du projet d'aménagement des VFD Intégration au cahier des prescriptions de la ZAE. Revue du projet architectural
2. Développer la biodiversité sur la zone	Mise en place de limite séparative avec l'espace public sous forme de haies ou clôtures végétalisées	oui/non	Oui	Oui	si le règlement le permet	Intégration au cahier des prescriptions de la ZAE. Revue du projet architectural
	Mise en place de toitures végétalisées	oui/non	Oui	Oui		Intégration au cahier des prescriptions de la ZAE. Revue du projet architectural
	Aménagement favorisant le développement de la biodiversité (exemple de solution : nichoirs (pour insectes pollinisateurs notamment) à intégrer sur les différents bâtiments)	Nombre et types d'aménagement		Au moins un type d'aménagement	Intégration au bâti, et grande variété d'aménagements créés (+)	Bilan annuel transmis par l'entreprise
	Suivi de l'usage d'intrants chimiques (engrais chimiques, désherbants, pesticides, fongicides)	oui/non		Démarche initiée et utilisation raisonnée et	Aucun intrant chimique (nouvelles ZAE)	Bilan annuel transmis par l'entreprise et le service espace verts de la collectivité
	Choix des espèces en fonction : - de leur caractère allergène limité - de leur origine (préférentiellement des essences locales en prenant soin de réduire le développement des espèces invasives)	oui/non	Bat des lieux des plantations	Plantation maîtrisée (espèces non allochtone et non invasive)		Intégration au cahier des prescriptions de la ZAE. Revue du projet paysager

→ A destination de la CAMVS

Biodiversité et paysage - Objectifs pour la ZAE						
Objectifs	Indicateurs	Unité	Niveau de base	Niveau d'excellence	Adaptation du niveau d'exigence	Quel moyen pour l'évaluation ?
1. Améliorer la qualité paysagère de la zone	Mise en place de jardins et d'espaces verts publics	% de la surface de la ZAE	X% d'espaces verts publics	X% d'espaces verts publics	suivant la forme urbaine (prescriptions du PLU) et la taille des parcelles	Revue du projet d'aménagement des VFD Intégration au cahier des prescriptions de la ZAE Revue du projet architectural
2. Développer la biodiversité sur la zone	Suivi de l'usage d'intrants chimiques (engrais chimiques, désherbants, pesticides, fongicides)	oui/non	Démarche initiée et utilisation raisonnée et justifiée	Aucun intrant chimique (nouvelles ZAE)		Bilan annuel transmis par l'entreprise et le service espace verts de la collectivité
	Choix des espèces en fonction : - de leur caractère allergène limité - de leur origine (préférentiellement des essences locales en prenant soin de réduire le développement des espèces invasives)		Bat des lieux	Plantation maîtrisée (espèces non allochtone et non invasive)		Intégration au cahier des prescriptions de la ZAE Revue du projet paysager
3. Assurer la continuité des corridors écologiques	Préservation des biotopes riches en biodiversité (respect du parcours de l'eau)	oui/non	Oui	Oui avec valorisation du ru		Intégration au cahier des prescriptions de la ZAE Revue du projet architectural
	Mise en place d'une gestion différenciée de la collectivité (préservation de la trame verte)	oui/non	Oui	Oui avec aménagements		Bilan annuel transmis par l'entreprise
	Existence et application d'un règlement de publicité	oui/non	Oui	Oui		

Gestion de l'eau et de l'assainissement

Introduction/Enjeux

Pour certaines entreprises et pour l'entretien des zones d'activités (espaces verts, nettoyage) les consommations d'eau peuvent être importantes. Il est possible d'agir selon deux axes pour maîtriser les consommations d'eau potable : tout d'abord en réduisant les consommations, notamment en limitant les causes de gaspillage de l'eau potable (fuites) mais aussi en valorisant des ressources alternatives, notamment l'eau de pluie, pour des usages où l'eau potable n'est pas indispensable (WC, arrosage, nettoyage, process...).

La performance environnementale des ZAE passe aussi par une gestion des rejets liquides. Maîtriser les rejets d'eaux pluviales permet de limiter la quantité d'eaux claires collectées et évite d'atteindre les seuils de capacité des installations de traitement. En matière d'eaux usées, les différentes activités génèrent des rejets liquides chargés de pollutions souvent très hétérogènes. L'enjeu est donc d'éviter un dépassement des capacités des installations en maîtrisant, au niveau de la zone, aussi bien la quantité que la qualité des rejets liquides.

Les objectifs

Objectif 1 : Réduire les consommations d'eau

Objectif 2 : Valoriser l'eau de pluie

Objectif 3 : Gérer localement les eaux pluviales

Objectif 4 : Gérer les eaux usées

A l'échelle de la zone

Objectif 1 : Réduire les consommations d'eau

- Effectuer un suivi régulier des consommations d'eau à l'échelle de la zone (entreprises + espaces publics).
- Sélectionner des espèces végétales ayant de faibles besoins en eau, et mettre en place des systèmes d'arrosage économes de type goutte à goutte sur les espaces verts publics.

Objectif 2 : Valoriser l'eau de pluie

- Sans objet

Objectif 3 : Gérer localement les eaux pluviales

- Mettre en œuvre une gestion raisonnée sur l'espace public (techniques alternative, régulation du débit de fuite, traitement à la source).

Objectif 4 : Gérer les eaux usées

- Sans objet

A l'échelle de l'entreprise

Objectif 1 : Réduire les consommations d'eau

- Effectuer un suivi régulier des consommations d'eau sur la parcelle.
- Sélectionner des espèces végétales ayant de faibles besoins en eau, et mettre en place des systèmes d'arrosage économes de type goutte à goutte.

Objectif 2 : Valoriser l'eau de pluie

- Mettre en place des dispositifs de récupération et d'utilisation de l'eau de pluie pour les usages extérieurs, l'alimentation des WC et certains process.

Objectif 3 : Gérer localement les eaux pluviales

- Mettre en œuvre une gestion à la parcelle permettant de réaliser un abattement significatif de la taxe pluviale.

Objectif 4 : Gérer les eaux usées

- Mettre en place d'une Autorisation Spéciale de Déversement pour les rejets non-domestiques.

Document de travail

Tableaux de synthèse

→ A destination des entreprises

Gestion de l'eau et l'assainissement - Objectifs de la ZAE						
Objectifs	Indicateurs	Unité	Niveau de base	Niveau d'excellence	Adaptation du niveau d'exigence	Quel moyen pour l'évaluation ?
1. Réduire les consommations d'eau	Suivi consommation d'eau potable des entreprises (les solutions pour réduire la consommation en eau peuvent être : - l'utilisation de systèmes d'arrosage économes (goutte à goutte) - la plantation de plantes faiblement consommatrices en eau	m ³ /mois % d'entreprises qui fournissent les données	Relevé mensuel des consommations globales	Relevé mensuel des consommations globales et des postes suivants : eaux de process, eau pour besoins sanitaires (WC, douches, lavabos, cuisine), eau d'arrosage et d'entretien de la parcelle		relevés mensuels transmis par l'entreprise une fois par an
2. Valoriser l'eau de pluie	Récupération et utilisation d'eau de pluie (arrosage des espaces verts, WC, process, nettoyage, infiltration pour la recharge de la nappe)	Mise en place d'un dispositif oui/non	Oui	Oui	suivant la surface de toiture imperméabilisée et non accessible du bâtiment	Intégration au cahier des prescriptions de la ZAE. Revue du projet architectural
3. Gérer localement les eaux pluviales	Mise en œuvre d'un débit de fuite	Oui/non	existence d'une gestion raisonnée	mise en place d'un système de traitement		Revue du projet d'aménagement des VRD Intégration au cahier des prescriptions de la ZAE. Revue du projet architectural
4. Gérer les eaux usées	Mise en place d'une Autorisation Spéciale de Déversement pour les rejets non domestiques	Oui/non	Oui	Oui		Bilan du délégataire

→ A destination de la CAMVS

Gestion de l'eau et l'assainissement - Objectifs pour la ZAE						
Objectifs	Indicateurs	Unité	Niveau de base	Niveau d'excellence	Adaptation du niveau d'exigence	Quel moyen pour l'évaluation ?
2. Valoriser l'eau de pluie	Récupération et utilisation d'eau de pluie (arrosage des espaces verts, WC, process, nettoyage, infiltration pour la recharge de la nappe)	Mise en place d'un dispositif oui/non	oui	oui	suivant la surface de toiture imperméabilisée et non accessible du bâtiment	Intégration au cahier des prescriptions de la ZAE. Revue du projet architectural
3. Gérer localement les eaux pluviales	Mise en œuvre d'un débit de fuite	Oui/non	Oui, existence d'une gestion raisonnée	Oui mise en place d'un système de traitement		Revue du projet d'aménagement des VRD Intégration au cahier des prescriptions de la ZAE. Revue du projet architectural

Approvisionnement et maîtrise de l'énergie

Afin de réaliser des économies sur les ressources en énergie et de maîtriser l'impact carbone de leurs activités, il semble indispensable, pour les industriels de maîtriser leurs consommations énergétiques. Pour ce faire, trois solutions peuvent être envisagées. La première consiste en une limitation de ces consommations par la mise en place d'actions réduisant les consommations superflues. Les entreprises peuvent avoir recours, dans un second temps, aux énergies renouvelables en utilisant notamment le réseau de chaleur géothermique existant sur le périmètre de la CAMVS. Enfin, les industriels peuvent également améliorer la performance thermique de leur bâti avec la mise en place de préconisations HQE sur l'ensemble des zones.

Cette maîtrise de l'énergie peut également être observée à l'échelle de la zone par la préconisation d'éclairages à basse consommation énergétique ou par la mise en place de réflecteurs en partie haute des lampadaires.

Les objectifs

Objectif 1 : Maîtriser les consommations énergétiques ainsi que les émissions carbone au sein de la zone.

Objectif 2 : Développer l'utilisation des énergies renouvelables

Objectif 3 : Améliorer la performance énergétique des bâtiments (préconisations HQE)

A l'échelle de la zone

Objectif 1 : Maîtriser les consommations énergétiques ainsi que les émissions carbone au sein de la zone.

- Sans objet

Objectif 2 : Développer l'utilisation des énergies renouvelables

- Développer la récupération de chaleur sur le réseau d'eaux usées lorsque la localisation de la zone le permet.
- Promouvoir le raccordement au réseau de chaleur géothermique au sein de la zone.

Objectif 3 : Améliorer la performance énergétique des bâtiments (préconisations HQE)

- Sans objet

A l'échelle de l'entreprise

Objectif 1 : Maîtriser les consommations énergétiques ainsi que les émissions carbonées au sein de la zone

- Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique pour les entreprises.
- Suivre mensuellement la consommation énergétique des entreprises (distinction possible entre les consommations de type domestiques et de type « process »).
- Suivre mensuellement les émissions carbonées directement liées aux consommations énergétiques de l'entreprise (facteur d'émissions directes).

Objectif 2 : Développer l'utilisation des énergies renouvelables

- Mettre en œuvre des dispositions visant à se raccorder au réseau de chaleur géothermique lorsque la configuration du réseau par rapport à l'entreprise le permet.

Objectif 3 : Améliorer la performance énergétique des bâtiments (préconisations HQE)

- Réaliser des aménagements (isolations, orientations des bâtiments ...) visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments existants.
- Mettre en place une labellisation HQE pour tous nouveaux bâtiments.

Document de travail

Tableaux de synthèse

→ A destination des entreprises

Approvisionnement et maîtrise de l'énergie - Objectifs pour la ZAE						
Objectifs	Indicateurs	Unité	Niveau de base	Niveau d'excellence	Adaptation du niveau d'exigence	Quel moyen pour l'évaluation ?
1. Maîtriser les consommations énergétiques ainsi que les émissions arbore au sein de la zone	Consommations énergétiques en énergie primaire des bâtiments (hors process spécifiques à l'activité des entreprises) (calcul réglementaire)	Réalisation d'un DPE oui/non	oui	oui	suivant l'évolution des exigences de la réglementation thermique	Intégration au cahier des prescriptions de la ZAE Revue du projet architectural
	Suivi des consommations réelles en énergie finale	kWhEF %des entreprises à réaliser le bilan mensuel	Relevé mensuel des consommations globales	Relevé mensuel des consommations globales et des postes suivants : consommations de type domestiques (ECS, électricité, chauffage), consommations de type "process"		relevés mensuels transmis par l'entreprise une fois par an
2. Développer l'utilisation des énergies renouvelables	Empreinte carbone moyenne des consommations énergétiques de l'entreprise (facteur d'émissions directe) Bois : env. 20 gCO2/kWh Caz : env. 230 gCO2/kWh Elec chauffage : 180 / Elec éclairage : 100 / Elec clim et autres : 40 gCO2/kWh Rés. Chaleur : dépend du mix énergétique	gCO2/kWhEF	<250	<200	suivant potentiel EnRet raccordement au réseau de chaleur de la ZAE	relevés mensuels transmis par l'entreprise une fois par an
	Raccordement au réseau de chaleur géothermique	Oui / non	Oui	Oui		Selon la faisabilité du projet
3. Améliorer la performance énergétique des bâtiments (préconisations HQE)	Bâtiment HQE(critères : orientation thermique / acoustique, isolation ..)	%de bâtiment répondant aux critères de la labellisation	Min 3 critères	Min 6 critères		

→ A destination de la CAMVS

Approvisionnement et maîtrise de l'énergie - Objectifs pour la ZAE						
Objectifs	Indicateurs	Unité	Niveau de base	Niveau d'excellence	Adaptation du niveau d'exigence	Quel moyen pour l'évaluation ?
2. Développer l'utilisation des énergies renouvelables	Taux de couverture des besoins ECSde l'entreprise par la récupération de chaleur sur les eaux usées	Etude de faisabilité et valorisation du poste	Etude de faisabilité sur la ZAE	Au moins un poste valorisé		
3. Améliorer la performance énergétique des bâtiments (préconisations HQE)	Existence d'une automatisation de l'éclairage public (modulation de puissance)	Oui/ Non	oui	oui		

Gestion des déchets

Les déchets industriels se classifient en deux grandes familles : les [recyclables](#) et les destructibles. Les recyclables peuvent faire l'objet d'une valorisation des déchets qui ont une valeur positive et qui peuvent trouver une nouvelle utilité. Ils peuvent également être valorisés par des procédés qui permettraient d'en tirer de nouveaux matériaux ou en optimisant le contenu énergétique des déchets. Le traitement des déchets destructibles, quant à eux, consiste en la destruction ou le dépôt définitif sur ou dans le sol.

Il est donc indispensable de maîtriser et traiter ces déchets de la meilleure façon qu'il soit en prenant soin de distinguer les déchets recyclables des destructibles. Cette maîtrise doit être prise en compte pour toute la durée de vie de la zone (maîtrise des déchets de chantier lors de la construction de la zone, maîtrise de ceux produits par les industriels en activité...).

Sur le périmètre de la CAMVS, de fortes actions ont été menées pour gérer au mieux ces déchets notamment par la mise en place d'une redevance spéciale pour les déchets non ménagers.

Les objectifs

Objectif 1 : Valoriser les déchets de chantiers lors de travaux sur la zone

Objectif 2 : Maîtriser la quantité de déchets produits au sein de la zone

Objectif 3 : Valoriser localement les déchets produits au sein de la zone

A l'échelle de la zone

Objectif 1 : Valoriser les déchets de chantiers lors de travaux sur la zone

- Mettre en place une charte chantier à faible nuisance signée par toutes les entreprises.

Objectif 2 : Maîtriser la quantité de déchets produits au sein de la zone

- Mettre une redevance incitative.

Objectif 3 : Valoriser localement les déchets produits au sein de la zone

- Créer des outils d'information et de sensibilisation à la gestion des déchets.

A l'échelle de l'entreprise

Objectif 1 : Valoriser les déchets de chantiers lors de travaux sur la zone

- Mettre en application la charte chantier à faible nuisance pour tous travaux sur la parcelle.

Objectif 2 : Maîtriser la quantité de déchets produits au sein de la zone

- Suivre mensuellement la quantité de déchets produits au sein de chaque entreprise (distinction possible entre DIB, DIS, DEEE, déchets fermentescibles).

Objectif 3 : Valoriser localement les déchets produits au sein de la zone

- Suivre mensuellement la quantité de déchets fermentescibles valorisés au sein de chaque entreprise.
- Respecter, pour chaque entreprise, la réglementation sur la quantité de déchets fermentescibles qui doivent être valorisés.

Tableaux de synthèse

→ A destination des entreprises

Gestion des déchets - Objectifs de la ZAE						
Objectifs	Indicateurs	Unité	Niveau de base	Niveau d'excellence	Adaptation du niveau d'exigence	Quel moyen pour l'évaluation ?
1. Valoriser les déchets de chantiers lors de travaux sur la zone	Mise en place d'une charte chantier à faible nuisance signée par toutes les entreprises	Signature Oui / non	Oui	Oui	-	Intégration au cahier des prescriptions de la ZAE Revue du projet architectural
2. Maîtriser la quantité de déchets produits au sein de la zone	Quantité de déchet produits (pour une entreprise)	tonnes/ an ou volume/ an %des entreprises effectuant ce relevé	Relevé mensuel de la production globale (toutes fractions confondues)	Relevé mensuel de la production de déchets pour chaque fraction : verre, papier/ carton recyclable, autres DIB, déchets dangereux, DEEE, déchets fermentescibles	Suivant les filières de valorisation et les services de collecte du territoire	relevés mensuels transmis par l'entreprise une fois par an
3. Valoriser localement les déchets produits au sein de la zone	Pourcentage de déchets fermentescibles valorisés	Respect réglementaire	-	Oui	Respect réglementaire	relevés mensuels transmis par l'entreprise une fois par an
	Création d'outils d'information et de sensibilisation à la gestion des déchets	Oui / non	-	Oui	Oui	

→ A destination de la CAMVS

Gestion des déchets - Objectifs pour la ZAE						
Objectifs	Indicateurs	Unité	Niveau de base	Niveau d'excellence	Adaptation du niveau d'exigence	Quel moyen pour l'évaluation ?
1. Valoriser les déchets de chantiers lors de travaux sur la zone	Mise en application d'une charte chantier à faible nuisance signée pour les travaux publics	Oui/ non	Oui	Oui	-	Intégration au cahier des prescriptions de la ZAE Revue du projet architectural
2. Maîtriser la quantité de déchets produits au sein de la zone	Mise en œuvre d'une redevance incitative	Oui / non	Oui	Oui	Suivant le dispositif mis en place sur le territoire	
3. Valoriser localement les déchets produits au sein de la zone	Création d'outils d'information et de sensibilisation à la gestion des déchets	Oui / non	Oui	Oui	Oui	

Vie sociale

La durabilité d'une zone industrielle s'insère également dans une démarche sociale. Cette démarche s'appuie sur une politique cohérente à l'échelle du territoire et doit témoigner du dynamisme des zones d'activités et d'un réseau économique fort entre les acteurs de ces zones. Ainsi, la mise en place d'une gouvernance et l'adhésion à la charte sont autant d'éléments qui permettront de gérer durablement la vie sociale des zones industrielles.

Les objectifs

Objectif 1 : Mise en place d'une gouvernance public/privé

Objectif 2 : Développer au sein de la zone des aménagements et des services partagés

Objectif 3 : Favoriser une économie locale et sociale

Objectif 4 : Impliquer les entreprises dans la mise en place et le suivi de la Charte DD

A l'échelle de la zone

Objectif 1 : Mise en place d'une gouvernance public/privé

- Créer une identité spécifique à la zone (logo).
- Mettre en place un gestionnaire de zone (promotion de la coopération interentreprises, mutualisation des emplois).

Objectif 2 : Développer au sein de la zone des aménagements et des services partagés

- Créer des espaces d'agrément (parcs, équipements sportifs ...) accessibles à tous.
- Développer des services partagés (crèche, salle de réunion, gardiennage, association) pour toute la zone.

Objectif 3 : Favoriser une économie locale et sociale

- Assurer un minimum d'emploi par rapport au nombre d'actif résident sur le territoire de la CAMVS.
- Respecter la réglementation pour l'emploi des personnes handicapées et en réinsertion.

Objectif 4 : Impliquer les entreprises dans la mise en place et le suivi de la Charte DD

- Sans objet

A l'échelle de l'entreprise

Objectif 1 : Mise en place d'une gouvernance public/privé

- Participer à la vie associative de la zone

Objectif 2 : Développer au sein de la zone des aménagements et des services partagés

- Adhérer aux services partagés mis en place au sein de la zone.

Objectif 3 : Favoriser une économie locale et sociale

- Respecter la réglementation pour l'emploi des personnes handicapées et en réinsertion.

Objectif 4 : Impliquer la zone et les entreprises dans la mise en place et le suivi de la Charte DD

- Signer la charte
- Répondre au questionnaire annuel pour le suivi de la charte

Tableaux de synthèse

→ A destination des entreprises

Vie sociale - Objectifs pour la ZAE						
Objectifs	Indicateurs	Unité	Niveau de base	Niveau d'excellence	Adaptation du niveau d'exigence	Quel moyen pour l'évaluation ?
2. Mise en place d'une gouvernance public/privé	Existence d'associations pour les entreprises	Oui/ Non	Oui	Oui	suivant le positionnement de la ZAE, l'offre de TC et la nature des activités sur la ZAE	
3. Favoriser une économie locale sociale et solidaire	%MIN du nombre d'heures total travaillées effectuées par du personnel en réinsertion/handicap	Respect de la réglementation	Oui	Oui		
4. Impliquer les entreprises dans la mise en place et le suivi de la charte DD	Signature de la Charte DD	Oui/ non	Oui	Oui		

→ A destination de la CAMVS

Vie sociale - Objectifs pour la ZAE						
Objectifs	Indicateurs	Unité	Niveau de base	Niveau d'excellence	Adaptation du niveau d'exigence	Quel moyen pour l'évaluation ?
1. Développer au sein de la zone des aménagements et des services partagés	Existence d'espaces d'agrément, d'équipements sportifs...	Nombre d'agrément sur la zone	Minimum d'un espace d'agrément	Présence d'autres services	suivant le positionnement de la ZAE, l'offre de TC et la nature des activités sur la ZAE	
	Services partagés (RTE, crèche d'entreprise, location véhicules, salles de réunion, gardiennage)	Oui / non et nombre de services partagés et nombre d'adhérent	Oui	Nombre de service > 2 ou 3	suivant le positionnement de la ZAE et la nature des activités sur la ZAE	Enquête auprès des entreprises
2. Mise en place d'une gouvernance public/privé	Existence d'une identité spécifique pour la ZAE (exemple : logo pour les ZAE)	Oui / non	Oui	Oui		
	Existence d'un gestionnaire de zone : promotion de la coopération interentreprises et de la mutualisation des emplois, guide d'accueil, services partagés	Présence d'un gestionnaire	Oui	Oui		
3. Favoriser une économie locale et sociale	Taux d'emploi (proportion entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs résidant sur le territoire de la CAMVS)	%	Valeur sur le territoire de l'agglomération			